

DECISION

OBJET : Etudes structurantes et patrimoniales liées à la compétence eau potable (SDEAP, PGSSE et SDEP) - Autorisation de signature d'une modification n°2 au marché 25002PRP

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-7 du Code de la commande publique relatifs aux modifications non substantielles des marchés publics en cours d'exécution,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2026, devenue exécutoire à compter du 30 juin 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la signature de « modifications qui n'ont pas d'incidence financière »,

Vu l'arrêté du 30 avril 2026, devenu exécutoire le 04 mai 2026, accordant délégation de signature de la Présidente à Monsieur Jean-Paul LUARD, conseiller communautaire délégué,

Vu le marché 25002PRP passé avec le Groupement conjoint VERDI INGENIERIE EST / MAITRE Anne GARDERE et le sous-traitant S.A.S FINANCES CONSULT pour la réalisation d'études structurantes en eau potable sur le territoire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau pour un montant de 203 965 € HT, notifié le 21 mai 2025,

Vu la décision du bureau communautaire en date du 26 février 2026, devenue exécutoire à compter du 27 février 2026, autorisant la signature d'un avenant n°1 au marché 25002PRP relatif à la réalisation de prestations supplémentaires en matière d'études,

Considérant que les tranches optionnelles affirmées du marché portent sur la réalisation d'études relatives à l'exercice de la compétence eau potable, notamment en matière de reprise de compétence et de réalimentation de communes, lesquelles nécessitent une coordination étroite avec plusieurs syndicats d'eau ainsi que la collecte de données techniques, administratives et financières détenues par ces organismes,

Considérant que l'exécution de ces prestations a été affectée par les opérations de renouvellement des instances délibérantes intervenues au sein des collectivités et syndicats concernés, ayant entraîné des difficultés temporaires de transmission des informations nécessaires à la réalisation des études,

Considérant que ces circonstances ont retardé la conduite des prestations et ne permettent pas l'achèvement de l'ensemble des tranches optionnelles dans les délais d'exécution initialement

prévus au marché,

Considérant que les tranches optionnelles concernées, affermies à compter du 1er mars 2026, étaient initialement assorties d'un délai d'exécution de 3 mois pour les tranches optionnelles n°1 à n°3 et de 6 mois pour les tranches optionnelles n°4 à n°6, et que, afin de permettre la poursuite des échanges avec les structures concernées, la finalisation des études ainsi que leur présentation aux instances compétentes, il apparaît nécessaire de prolonger le délai d'exécution de l'ensemble de ces tranches optionnelles jusqu'au 1er mars 2027

Considérant que cette prolongation est sans incidence financière et n'a pas pour effet de modifier l'objet du marché ni son économie générale,

DECIDE ce qui suit :

- D'autoriser Madame la Présidente ou l' élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer

la modification n°2 au marché n°25002PRP conclu avec le Groupement conjoint VERDI INGENIERIE EST / MAITRE Anne GARDERE et le sous-traitant S.A.S FINANCES CONSULT ayant pour objet la prolongation du délai d'exécution des tranches optionnelles jusqu'au 1^{er} mars 2027 ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 8 juillet 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 10 juillet 2026
et publié, affiché ou notifié le 10 juillet 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD



LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

